

Procès-verbal du conseil municipal de Rosières du jeudi 11 Juillet 2024 à 20 H

Présents : Mme Fanny Sabatier, M. Georges Barrier, M. Eric Ceyte, M. Jean Bernard Civet, Mme Catherine Gardes, M. Jean-Louis Gonnard, Mme Valérie Maleysson, M. Guy Marec, Mme Marie-Bernadette Mathias, Mme Améline Pichon et M. François Vérots

Absents représentés : Mme Roselyne Bonhomme donne pouvoir à M. Eric Ceyte, Mme Josette Faure donne pouvoir à M. Jean-Bernard Civet, M. Roland Gérenton donne pouvoir à Mme Améline Pichon, Mme Marie-Hélène Julien donne pouvoir à Mr Jean-Louis Gonnard, M. Denis Martel donne pouvoir à M. Georges Barrier, Mme Sandra Rouvier donne pouvoir à M. François Vérots et Mme Louiset Valour donne pouvoir à Mme Fanny Sabatier.

Absent non représenté : M. Serge Gidon

Secrétaire de séance : Mme Améline Pichon

Le quorum est atteint : 11 membres présents, 7 membres représentés et un membre non représenté.

Le procès verbal du conseil du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Approbation de la modification du budget annexe ALSH

Concernant le budget annexe de l'ALSH, sur demande du Trésor Public, il y a lieu d'annuler la recette de fonctionnement provenant de la section d'investissement et de la remplacer par une subvention d'équilibre alimenté par le budget principal pour un montant de 3000 €.

Afin de rééquilibrer le budget suite à cette modification Mme le Maire est autorisée à réaliser une modification sur le budget principal de la commune afin d'augmenter la ligne de financement de l'ALSH du montant correspondant.

Le conseil approuve à l'unanimité cette correction du budget.

- Désherbage médiathèque

Comme il est d'usage, la médiathèque demande l'autorisation de procéder au désherbage de ses livres.

Le désherbage pour une médiathèque consiste à effectuer un tri dans ses ouvrages afin d'avoir la place nécessaire pour renouveler l'offre proposer aux lecteurs et de se délester d'ouvrages obsolètes, abîmés ou non consultés. Les ouvrages ainsi sélectionnés sont soit donnés (Ecoles, EHPAD), soit vendus, soit jetés si trop abîmés, soit mis à disposition dans les boites à livres de la commune. Une vente des ouvrages concernés à eu lieu les samedis matins du mois de mai sur le marché à 1€ le livre.

Le conseil approuve à l'unanimité ce désherbage.

Concernant la convention de partenariat pour les prestations annuelles avec l'harmonie, elle fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

La société Grand sollicite une participation de la commune pour l'installation de panneau photovoltaïque sur son futur bâtiment.

Le conseil refuse unanimement cette demande qui n'apparaît pas comme d'utilité publique, et qui concerne une seule entreprise (secteur économique et entreprises qui est de la compétence de la communauté d'agglomération et non celle de la commune).

- Adressage: Dénomination des voies

Dans le cadre de la refonte de l'adressage, pour les raisons qui ont été expliquées lors de réunions publiques notamment ainsi que lors de précédents conseils, le conseil municipal a été contraint de valider le principe de procéder à nouveau à la nomination et numérotation des voies et lieux-dits de la commune. Les principales modifications portent sur les numéros avec le passage en métriques et le changement de dénomination de certaines voies non conformes aux nouvelles règles. Ainsi 196 voies ont été dénommées, au vu du nombre, Mme le Maire ne réalisera pas une lecture complète des différents noms. Plusieurs réunions publiques ont été réalisées pour permettre à chacun de vérifier si le nouvel adressage appliqué à son logement était conforme.

Le conseil approuve à l'unanimité le nouvel adressage.

- Renouvellement adhésion au groupement d'achat électricité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE)

Notre adhésion au groupement d'achat d'électricité arrivant à son terme, le conseil doit se prononcer sur son renouvellement. Cette adhésion, nous permet d'avoir un tarif d'électricité négocié par un groupement mutualisant plusieurs communes et donc ayant plus de poids de négociation que notre seule commune. Cette négociation aura lieu en septembre.

Le conseil approuvé à l'unanimité le renouvellement de cette adhésion.

- Tirage au sort des jurés d'assises

Nous devons réaliser le tirage au sort de nos jurés d'Assises. En effet, en application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises. Les communes disposent notamment d'un logiciel (Berger-Levrault) utilisé notamment pour la comptabilité, la gestion du cimetière, etc. qui permet de réaliser ce tirage. Ce logiciel prend en compte les différents critères concernant les jurés et procède à leur tirage au sort parmi les noms inscrits sur les listes électorales de la commune. Les trois personnes tirées au sort cette année sont:

Mme Johanna Gardès

M. Denis Barrier

M. Jacques Suc